

---

**Nombre de membres**

**Séance du jeudi 29 septembre 2016**

**en exercice:** 19

L'an deux mille seize et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 22 septembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Jean NADAL.

**Présents :** 13

**Votants:** 16

**Sont présents:** Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Yves MENJOULOU, Catherine MARIENVAL, Pierre MANHES, Sylvie DUBERTRAND, Sylvain DOUSSAU, Sonia DELACROIX, Philippe ESTANGOY, Mireille SEIMANDI, Pierre RENON, Isabelle CARCHAN, Cathy LE NOAC'H

**Représentés:** Nathalie DE BRITO, Jean Louis LASSALLE, Damien LARROUQUE

**Excuses:** Benjamin DORIAN, Christian POUBLAN, Isabelle CLERCQ

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Catherine MARIENVAL

---

Objet: Décisions - DE 2016 032

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

Date	Objet de la décision
13/6/16	Bien situé AI89, route de Sauveterre - pas de préemption de la ville
13/6/16	Bien situé AM132, allées Larbanès - pas de préemption de la ville
20/6/16	Bien situé AL262-263, avenue des Pyrénées - pas de préemption de la ville
20/6/16	Bien situé AN214, lot. av de la gare - pas de préemption de la ville
7/07/16	Bien situé AE 206p route de Plaisance- pas de préemption de la ville
20/7/16	Bien situé AB23-24, rue Maurice Chevalier - pas de préemption de la ville
22/07/16	Bien situé AI229 AI 231, Croix Blanche - pas de préemption de la ville
26/7/16	Bien situé AB307, route de Lembeye - pas de préemption de la ville
26/7/16	Bien situé AD23, avenue de Bordeaux- pas de préemption de la ville
15/9/16	Bien situé AD 6, rue du maquis de Sombrun- pas de préemption de la ville
15/9/16	Bien situé AD89-90, rue Maréchal Joffre - pas de préemption de la ville
15/9/16	Bien situé D514p-520p, Saint Girons- pas de préemption de la ville
15/9/16	Bien situé AH103-107 AH155 et 158, Rue des champs - pas de préemption de la ville
21/9/16	Bien situé AK 169-170, avenue des châteaux - pas de préemption de la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité  
- de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Objet: Intercommunalité approbation fusion - DE 2016\_033

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Pyrénées arrêté le 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-04-11-002 du 11 avril 2016 proposant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner ;

Vu la délibération de la CCARA n° 34\_2015 du 16 novembre 2015 approuvant le projet de schéma de coopération intercommunale ;

Vu la délibération de la CCVAM n° DE\_2015\_071B du 10 novembre 2015 approuvant le projet de schéma renouvelé de coopération intercommunale relatif à l'élargissement des périmètres des communautés de communes ;

Vu la délibération de la CCVM du 23 octobre 2015 approuvant le projet de schéma de coopération intercommunale ;

Vu la délibération de la commune de Maubourguet du 15 octobre 2015 approuvant le projet de schéma de coopération intercommunale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Hautes-Pyrénées arrêté le 21 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner.

Madame la Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral n° 65-2016-04-11-002 du 11 avril 2016 proposant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner.

Cet arrêté a été notifié aux communautés de communes ainsi qu'à leurs communes membres le 11 avril 2016. Dès lors, les conseils municipaux des communes intéressées ainsi que les organes délibérants des communautés de communes disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le périmètre, le nom et le siège du nouvel EPCI. Il est donc demandé au conseil municipal, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre, le nom et le siège du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner tel qu'arrêté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées le 11 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner tel qu'arrêté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées le 11 avril 2016 ;
- de réaffirmer la pertinence et la cohérence du périmètre élargi de la nouvelle communauté de communes pour le développement d'actions d'intérêt communautaire structurantes et ambitieuses pour le nord du département, dans le respect des principes et conditions suivants :  
En termes d'exercice des compétences,
  - Revendication des élus d'exercer les compétences facultatives et optionnelles exercées par la CCARA et la CCVAM (en particulier compétences scolaire et voirie),

- Revendication des élus de veiller à l'équilibre et au développement harmonieux des services à la population sur tout le territoire communautaire,

En termes fiscal.

- Assurance de la neutralité du transfert de compétences et de charges sur les contribuables de tout le territoire communautaire. En effet, subsiste de la part des élus des craintes légitimes du fait du changement de régime fiscal (en effet, passage du régime de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique) qui, malgré plusieurs mois de débats, ne permettent toujours pas à ce jour d'entrevoir une méthode de convergence des taux,

- Que les trois communautés de communes présentent au 31 décembre 2016 une situation sincère et transparente de leur budget principal et de tout autre budget afférent à leurs compétences, de leur patrimoine et de l'état de l'actif et du passif ;

- de dénommer le nouvel EPCI « Communauté de Communes Adour Madiran »
- de fixer le siège de la Communauté de Communes ainsi créée Place Corps Franc Pommiès – 65500 VIC en BIGORRE
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Modification des statuts de la CCVAM compétence santé - DE 2016\_034

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0002 du 15 janvier 2015 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais,  
**Vu** la délibération n° DE\_2016\_058 du 12 juillet 2016 approuvant le projet de santé du territoire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de maintenir une offre de santé de premier recours pour la population et, pour ce faire, de permettre l'accueil de nouveaux professionnels de santé dont des médecins,

**Considérant** que, conformément aux dispositions prévues aux articles L5211-17 et suivants du CGCT, les communes membres doivent être consultées pour toute modification statutaire ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

**Considérant** que le délai imparti à la commune est de trois mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les statuts de la CCVAM comme suit : dans la partie "Compétences optionnelles", article 5 "action sociale d'intérêt communautaire", la modification statutaire proposée est la suivante :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<b>5- Action sociale d'intérêt communautaire</b>  * Petite enfance: actions et équipements * Restauration périscolaire / extrascolaire	<b>5 - Action sociale d'intérêt communautaire</b>  <b>a) Petite enfance / affaires scolaires, péri et extrascolaires</b> * Petite enfance: actions et équipements

<p>* Activités périscolaires et extrascolaires: actions et équipements</p>	<p>* Restauration périscolaire / extrascolaire</p> <p>* Activités périscolaires et extrascolaires: actions et équipements</p> <p><b>b) Santé</b></p> <p>* <b>Acquisition, construction, aménagement et gestion d'infrastructures et d'équipements destinés à la location à des professionnels de santé regroupés en maison de santé fonctionnant en lien avec le Pôle de santé du Val d'Adour et s'inscrivant dans les objectifs du Contrat Local de Santé</b></p> <p>* <b>Toutes aides destinées à favoriser l'installation et/ou le maintien de professionnels de santé sur le territoire communautaire déficitaire en offre de soins de 1<sup>er</sup> recours, conformément au CGCT</b></p>
--	---

Monsieur le Maire donne lecture desdits statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la rédaction des statuts communautaires dans les termes mentionnés ci-dessus,
- de dire que toutes les autres dispositions des statuts en vigueur restent inchangées;
- de mandater le Président de la CCVAM pour mener à bien ce dossier.

Objet: Opération collective diagnostic énergétique - DE\_2016\_035

Dans le cadre du programme « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », le Pays du Val d'Adour a lancé un appel à intérêt auprès des collectivités du territoire pour participer à une opération collective de diagnostic énergétique des bâtiments publics. Celle-ci consiste à mettre en place une commande groupée pour réaliser des diagnostics énergétiques de bâtiments publics et à bénéficier d'un accompagnement par l'association Pierre et Terre dans la définition des préconisations de travaux à réaliser (types de travaux, qualité des matériaux...). Le principe posé étant que le Pays du Val d'Adour soit maître d'ouvrage de cette opération, ce dernier se charge donc de l'ensemble des démarches administratives y afférant (consultation, recherche de financements, etc..). Cette opération serait financée dans le cadre de la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » à hauteur de 80 %, les collectivités volontaires bénéficiant de ce dispositif apportant les 20 % résiduels.

A l'aune de ces éléments, la commune de Maubourguet a répondu à cet appel à intérêt concernant le bâtiment suivant : **locaux administratifs sis ZI du Marmajou.**

Sur la base des résultats de l'appel à intérêt, le Pays du Val d'Adour a lancé la consultation de cabinets spécialisés. Au terme de ce processus, le Pays du Val d'Adour a retenu la proposition technique et financière du cabinet ALTAIR / API ECO HABITAT. Concernant la commune, le coût global de l'étude est fixé à 2 957 € TTC. Déduction faite des aides publiques mobilisées par le Pays du Val d'Adour, la participation de la commune est fixée à 591,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de confirmer l'engagement de la commune dans l'opération collective de diagnostic énergétique des bâtiments publics du Pays du Val d'Adour
- d'autoriser la signature de la convention avec le Pays du Val d'Adour visant à intégrer l'opération collective de diagnostic énergétique portée par le Pays du Val d'Adour
- d'inscrire au budget de la commune le montant résiduel de 591,40 € restant à la charge de la commune

Objet: Convention partenariat Musée Education Nationale - DE\_2016\_036

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Direction Académique des Hautes Pyrénées souhaite faire découvrir aux élèves le patrimoine historique et culturel local et notamment la collection du Musée archéologique de Maubourguet. L'Education nationale propose d'accompagner des projets de classe et forme des enseignants en lien avec la visite du Musée.

Pour assurer la mise en œuvre de ce projet, un partenariat pourrait être mis en place entre l'Education nationale et la Mairie de Maubourguet.

La commune s'engage à offrir la gratuité des visites, à financer l'achat et le renouvellement d'outils pédagogiques dans la limite de 350€ HT et à mettre à disposition un lieu d'accueil. La Médiathèque pourra également accueillir les classes en liaison avec la visite du Musée.

L'Education nationale conseille les équipes enseignantes, met à disposition des ressources pédagogiques (création de deux malles pédagogiques composées d'un dossier pour l'enseignant, de la publication « la mosaïque au dieu Océan », d'un imagier d'un livre Copain de l'archéologie, de fiches-actions, d'échantillons de matériaux, d'artefacts originaux, et de facs similés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter la convention de partenariat avec la Direction Académique des Hautes Pyrénées relative au Musée Archéologique
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir

Objet: Adhésion service archives Centre de Gestion - DE\_2016\_037

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) a créé un service facultatif de remplacement et de renfort dont les missions ont été élargies à une aide au classement des archives, ouvert aux collectivités territoriales.

Le service Archives du CDG 65 propose différentes prestations : élimination des documents périmés, reclassement des archives et cotation des boîtes, rédaction d'instrument de recherche, assistance en matière de législation et de réglementation, conseils sur les normes de conservation préventives des archives, et une aide à la promotion du patrimoine écrit.

La participation de la collectivité adhérente aux frais de fonctionnement du service d'archives s'élève à la somme de 200,00€ par journée d'intervention.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service archive, compte tenu de l'absence de l'agent titulaire de cette mission, pour les missions suivantes : reprise de l'inventaire, élimination réglementaire, reclassement physique et cotation de toutes les boîtes selon le cadre de classement de 1926.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'adhérer à la Mission Archives,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Archives du CDG 65

Objet: Acquisition parcelle AI161 - DE\_2016\_038

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite acquérir à l'euro symbolique la parcelle AI 161, appartenant à l'indivision CATHALOGNE, quartier Croix Blanche (chemin du champ de course) pour régulariser l'emprise de la voirie. Cette parcelle située sur la voie publique, avait fait l'objet d'un bornage mais pas d'un acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AI 101 à l'euro symbolique, propriété de l'indivision CATHALOGNE.
- que l'acte sera passé en l'étude de Maître Viallefont, notaire de la commune de Maubourguet.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire

Objet: Dénomination de voies - DE\_2016\_039

Monsieur le Maire rappelle que des voies privées n'ont pas de dénomination sur la commune. A la suite du bureau municipal du 23 juin 2016, les propositions de dénomination des impasses suivantes ont été retenues :

- Impasse « Maumus » -> impasse Lacourrège
- Impasse « Chinette » -> impasse des Huppés
- Impasse « Capdevielle » -> impasse Margali

M. le Maire propose également les dénominations suivantes :

- Impasse « Erro/Gabarra » ->impasse des Hirondelles
- place du Faubourg -> place des Bédouins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix pour et une abstention,

- d'approuver les dénominations suivantes : impasse Lacourrège, impasse des Huppes impasse Margali, impasse des Hirondelles et place des Bédouins.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir.

Objet: Modification du GR 101 - DE\_2016\_040

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modification du parcours du GR101 sur le territoire de la commune de Maubourguet. Cette modification se justifie par les motifs suivants : raccourcir l'itinéraire pour les randonneurs et pèlerins et découvrir le patrimoine de la commune de Larreule.

Monsieur le Maire indique les chemins susceptibles d'être affectés à la randonnée non motorisée. Cf. plan en annexe

Il précise que pour protéger ce patrimoine, il est nécessaire d'inscrire ces itinéraires au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (Art.56 et Art.57 de la loi du 22 juillet 1983).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver l'inscription des chemins sus-visés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées non-motorisées
- de s'engager à conserver leur caractère public
- de s'engager à les conserver ouverts s'il les affecte à une ou plusieurs activités de randonnée non motorisée.

Objet: Agenda accessibilité - DE\_2016\_041

Vu

Le code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de

l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;  
L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

M. le Maire indique que le diagnostic des ERP et IOP a été pris en charge par le Communauté de communes du Val d'Adour et du Madiranais, seul la réalisation du dossier AD'AP reste à la charge de la commune (792€ HT).  
Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune de Maubourguet, réalisé le 20 juin 2016 par J Consultant, a montré que les 32 ERP et IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur en 2014 (Cf. annexe)

En conséquence, pour étaler les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP, la commune de Maubourguet a élaboré son Ad'AP sur trois ans, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

M. le Maire propose de solliciter des dérogations pour les bâtiments suivants : maison des associations, théâtre des 7 chandelles, création de cheminement en stabilisé ou en peinture avec guidage pododactile, compte tenu du coût des travaux de mise en conformité.

Cet agenda sera déposé en préfecture en novembre 2016, conformément à l'accord de dérogation du dépôt des AD'AP de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 9 voix pour et 7 abstentions,

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune et de solliciter les dérogations

- d'autoriser M. le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

Objet: Transfert du marché - DE 2016 042

**Vu** l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal prend les décisions relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux après consultation des organisations professionnelles intéressées ;

M. le Maire expose que suite à la réalisation des travaux de la place de la Libération, et après consultation des commerçants, il a été proposé de transférer le marché hebdomadaire le temps de travaux, sur les contre allées Larbanès.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le changement de localisation du marché sur les contre-allées Larbanès pendant la durée des travaux de la place de la Libération.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir

Objet: Admission en non valeur budget principal - DE 2016 043

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un état de produits communaux irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Maubourguet, en raison de l'insolvabilité de l'intéressé. Il propose donc à l'assemblée d'admettre en non-valeur les titres sur le budget principal pour un montant de 296,92€ conformément à la liste n°2244480511 du 27 septembre 2016 établie par le trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les titres dont le montant s'élève à 296,92€ conformément à la liste n°2244480511 du 27 septembre 2016 du budget principal.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le mandat afférent à l'irrécouvrabilité de ces créances.

La dépense sera inscrite au budget 2016, article 654.

Objet: Décision modificative 1 budget principal - DE 2016 044

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'ajustement de divers articles du budget de l'exercice 2016, afin de prendre en compte les engagements de dépenses en section de fonctionnement et de dépenses et recettes en investissement.

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
73925	Fonds péréquation ress. interco.,commun. (FPIC _ notif prévis. juin)	16252.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		160.00
7788	Produits exceptionnels divers		16092.00
<b>TOTAL :</b>		<b>16252.00</b>	<b>16252.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
10223	TLE (remboursement suite dégrèvement)	19903.00	
2315 - 312	Opération place de la Libération	-19903.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la décision modificative n°1-2016.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet: Assujettissement TVA PFAC - DE 2016 045

M. le Maire indique que suite à l'assujettissement du budget à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de préciser le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif. M. le Maire propose d'établir son montant à 1000€ TTC soit quatre mensualités de 223.21€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

-d'approuver la modification du tarif relatif à la participation pour le financement de l'assainissement collectif fixée à 1000€ TTC.

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir.

Objet: Rénovation éclairage public place Libération Lot 6 - DE 2016 046

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 et 2017 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux place de la Libération, rue Darricau et rue Michelet.

Le montant de la dépense est évalué à : 108 000.00 €.

Récupération TVA	18 000€
Fonds libres	63 250€
Participation SDE au titre du programme 2016 (reliquat)	11 750€
Participation SDE au titre du programme 2017	15 000€
Total	108 000€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

– d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

-de s'engager à garantir la somme de 63 250.00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

– de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: Travaux réseau téléphonique rue Aveilhé prog France Telecom 2016 - DE 2016 047

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Telecom ( à la charge de la commune)
- fourniture du matériel de génie civil, études et fournitures du matériel de câblage (à la charge de France Telecom)
- Etudes et pose de matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 5400€ se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE

Montant TTC (TVA non récupérable)	2 400€
-----------------------------------	--------

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE

Montant HT(TVA récupérée par le SDE)	3 000€
--------------------------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à garantir la somme de 5 400.00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le SDE et France Telecom.

Objet: Travaux enfouissement basse tension rue Aveilhé article 8 lot 6 - DE 2016\_048

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme «DISSIMULATION DE RESEAU», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux rue Ferdinand Aveilhé.

Le montant de la dépense est évalué à : 67 200.00 €.

Récupération TVA	11 200€
Fonds libres	28 000€
Participation EDF	22 400€
Participation SDE	5 600€
TOTAL	67 200€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

- de s'engager à garantir la somme de 28 000.00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: Rénovation éclairage public rue Aveilhé Lot 6 programme éclairage 2016 - DE\_2016\_049

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées pour les travaux rue Ferdinand Aveilhé.

Le montant de la dépense est évalué à : 15 600.00 €.

Récupération TVA	2 600€
Fonds libres	9 750€
Participation SDE	3 250€
TOTAL	15 600€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à garantir la somme de 9 750.00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: Tarif PFAC - DE\_2016\_050

M. le Maire indique que suite à l'assujettissement du budget à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de repréciser le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif. M. le Maire propose d'établir son montant à 1000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la modification du tarif relatif à la participation pour le financement de l'assainissement collectif fixée à 1000€ TTC.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir.